



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'A.C.L.C. Il est remis à l'adhérent au moment de son inscription. Ce dernier signe sa fiche d'inscription en indiquant avoir pris connaissance du présent règlement.

Il est applicable à tous les adhérents. Les salariés du Pôle Coordination, les professeurs, les animateurs et les membres actifs sont chargés de le faire respecter.

Cotisation / Inscription

Toutes pratiques d'activités impliquent l'adhésion à l'A.C.L.C. Le tarif pour l'année 2018/2019 est fixé à **5€ pour les Cordemaisiens et 7€ pour les adhérents hors commune**. Une carte d'adhérent vous sera remise.

La carte d'adhérent est nominative.

L'inscription à une activité est **annuelle** ; toutefois la participation financière peut être réglée en 1, 2 ou 3 fois (encaissement octobre, janvier et avril). L'intégralité de la cotisation est donnée le jour de l'inscription.

L'inscription à l'activité est considérée comme ferme à la suite du (des) cours d'essai qui est (sont) proposé(s) (variable en fonction des activités. Voir ci-dessous). Le(s) cours d'essai n'est (ne sont) proposé(s) que si le dossier d'inscription complet de l'adhérent est déjà constitué. Si le(s) cours d'essai n'est (ne sont) pas concluant(s) et que l'adhérent ne souhaite pas donner suite, la cotisation est remboursée mais l'adhésion est conservée (gestion administrative du dossier).

- Activité Danse :
Ateliers PS/MS/GS : 2 cours d'essai autorisés.
Autres ateliers : 1 cours d'essai autorisé
- Activité Musique :
Eveil Musical et Formation Musicale seule : 2 cours d'essai autorisés
Cours d'instrument et atelier de groupe : 1 cours d'essai autorisé
- Activité Théâtre/Activité Peinture/Activité Poterie/Sculpture-Modelage/Activité Anglais :
Tous les ateliers : 1 cours d'essai autorisé

Aucun remboursement ne sera accepté sauf déménagement au-delà de 30 Kms ou contre-indication médicale sur présentation de justificatif médical.

Au-delà de 3 semaines consécutives d'arrêt médical du professeur, il y aura remboursement des cours correspondant.

En cas d'absence du professeur pour une raison autre que médicale, le cours sera rattrapé ultérieurement.

En cas de rejet de prélèvement automatique ou d'encaissement de cotisations et/ou d'adhésions, les frais bancaires inhérents seront facturés à l'adhérent.

Responsabilité

La responsabilité de l'A.C.L.C. n'est effective que pendant la durée des cours Les mineurs sont sous la responsabilité effective de l'A.C.L.C. uniquement pendant le créneau horaire de l'activité. Les responsables

LES BUREAUX SONT OUVERTS
DU MARDI AU VENDREDI
DE 13H À 18H

LA BILLETTERIE EST OUVERTE
DU MARDI AU VENDREDI
DE 13 H À 18 H
ET LES JOURS DE SPECTACLES

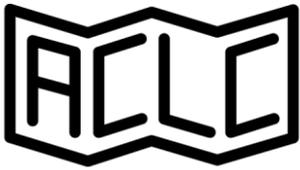
ACLC / 7 BIS RUE DE LA LOIRE / 44360 CORDEMAIS
TÉL : 02 40 57 78 09
MAIL : ASSOACLC@ORANGE.FR

WWW.ACRCORDEMAIS.FR
RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK : ACLC - ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS DE CORDEMAIS

LICENCES : 1-1098897 / 2-1098898 / 3-1098899 - RPE : 94992 / SIRET : 314 492 513 00028



ASSOCIATION
DE CULTURE
ET DE LOISIRS
DE CORDEMAIS



Nous souhaitons que chacun prenne conscience que les coûts de fabrication sont importants et que les costumes sont créés spécifiquement pour chaque danseur(se).

- Pour la section Poterie :

Dans l'intérêt général et pour le bon déroulement de l'activité, il est demandé de respecter les consignes suivantes :

- 1 - L'atelier doit rester propre après chaque séance ce qui signifie que chaque adhérent doit participer au ménage à la fin de chaque séance.
- 2 - Chaque participant est tenu de nettoyer et de ranger les tables, les chaises et les outils dont il s'est servi. Il est tenu également de nettoyer la cabine d'émaillage.
- 3- Chaque adhérent doit apporter son petit outillage marqué à son nom (cuillère, fourchette, couteau, mirette, ébauchoir, etc.), celui de l'atelier n'étant qu'un dépannage.
- 4 - Après chaque journée, le balayage de l'atelier est obligatoire.
- 5 - Le port d'une blouse est recommandé.
- 6 - Les objets de valeur tels que vêtements ou bijoux ne sont pas souhaitables. L'A.C.L.C. décline toute responsabilité à leur sujet.
- 7 - Par mesure d'hygiène, il est interdit de manger dans l'atelier.
- 8 - Le ménage des étagères, meubles, tours, caves etc. est assuré par les adhérents et le professeur.
- 9 - Il est nécessaire de prendre le maximum de précaution au poste d'émaillage en portant des bouchons d'oreilles pour le bruit et un masque.
- 10 - Les émaux prêts à l'utilisation sont rangés par ordre alphabétique, veillez à bien les remettre à leur place exacte après vous être assuré que le couvercle est parfaitement bien fermé (afin d'éviter la poussière et le mois).)
- 11 - Les cuissons raku sous le préau nécessitent de votre part une grande vigilance en raison des risques liés au feu, au gaz et aux fumées. Ne vous approchez pas du four !
- 12 - Le matériel doit rester dans les locaux et disponible après chaque cours.

Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion du participant.

Un dossier est complet à partir du moment où il contient :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- L'attestation d'assurance
- Le certificat médical pour la danse
- Le paiement de l'adhésion à l'ACLC
- Le paiement annuel de la cotisation

Si, aux vacances de la Toussaint, le dossier est incomplet, l'élève ne pourra plus suivre les cours.

Le Bureau de l'A.C.L.C.

LES BUREAUX SONT OUVERTS
DU MARDI AU VENDREDI
DE 13H À 18H

LA BILLETTERIE EST OUVERTE
DU MARDI AU VENDREDI
DE 13 H À 18 H
ET LES JOURS DE SPECTACLES

ACLC / 7 BIS RUE DE LA LOIRE / 44360 CORDEMAIS
TÉL : 02 40 57 78 09
MAIL : ASSOACLC@ORANGE.FR

RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK : ACLC - ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS DE CORDEMAIS

LICENCES : 1-1098897 / 2-1098898 / 3-1098899 - APE : 9499Z / SIRET : 314 492 513 00028

